## REPUBLIQUE FRANCAISE Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE



Arrêté n° 343/2023

## ARRETE TEMPORAIRE

## PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PORTANT INTERDICTION DE DEPASSEMENT PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D107 – ROUTE DE MARMAGNE

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 10 octobre 2023 présentée par l'entreprise CIRCET – 22 rue du Colombier – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS, visant à obtenir une prolongation de la restriction de la circulation par alternat manuel, d'une interdiction de stationnement, d'une interdiction de dépassement ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, sur la D107 – route de Marmagne du 26 octobre 2023 au 25 novembre 2023, afin de permettre à l'entreprise de réaliser des fouilles sur câble enterré existant et sur accotement.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement.

## ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation se fera par un alternat manuel sur la D107 – route de Marmagne du 26 octobre 2023 au 25 novembre 2023, au droit et aux abords du chantier, dans les conditions définies ci-après.

Le droit des riverains et le libre passage des véhicules de secours sera préservé dans la mesure du possible.

Cette réglementation est applicable du 26 octobre 2023 au 25 novembre 2023.

<u>Article 2</u>: La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 3: Le stationnement est interdit sur la D107 - route de Marmagne du 26 octobre 2023 au 25 novembre 2023, au droit et aux abords du chantier.

Article 4: Le dépassement sera interdit sur la D107 - route de Marmagne du 26 octobre 2023 au 25 novembre 2023, au droit et aux abords du chantier.

Article 5: En dehors des périodes d'activité du chantier, la nuit, les jours fériés et les jours « hors chantiers », la circulation devra être rétablie.

Article 6: L'entreprise CIRCET est autorisée à occuper le domaine public du 26 octobre 2023 au 25 novembre 2023.

Article 7: L'entreprise CIRCET en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 8 : La responsabilité de l'entreprise CIRCET pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 9: Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE. Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et l'entreprise CIRCET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 octobre 2023

Le Maire

Jean-Louis

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale: 28 rue de la Bretonnerie, 45057 l'application Télérecours :

ORLEANS

ou

https://citoyens.telerecours.fr

par

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le ... 26... 10... 2023....

Acte notifié le ....,